



## Le référentiel doit couvrir tout le champ d'activités des Psychologues et des DCIO !

Octobre 2015

**Pour le Sgen-CFDT le référentiel d'activités doit décliner toutes les missions des Psychologues EN et des DCIO !**

Pour le Sgen-CFDT, la spécificité des PsyEN « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (psychologues EDCO) et des DCIO doit être clairement affirmée conformément aux textes du GT14 ; ils ne doivent pas devenir des psychologues scolaires du 2<sup>nd</sup> degré au détour de cette création de corps unique !

Les activités communes aux deux métiers concernent la prise en charge des publics en difficulté de façon individuelle et au sein des équipes. La spécificité des psychologues EDCO concerne bien l'accompagnement de tous les publics dans l'élaboration d'un projet d'orientation, tant en établissement qu'au CIO, sur le plan individuel et collectif, dans le cadre d'un projet d'équipe de CIO et de partenariats multiples dans et hors EN. Les activités spécifiques des DCIO, identifiées dans le référentiel, en constante augmentation, doivent être reconnues sur le plan statutaire et indiciaire de façon plus significative.

Le Sgen-CFDT, consulté au ministère le 30 septembre 2015 par l'inspecteur général Bellier, sur les référentiels d'activité des futurs PsyEN et des DCIO, **a vérifié la cohérence de cette déclinaison des activités avec les missions actées pour les deux métiers en GT2 et GT14.**

**Le Sgen-CFDT veillera à la cohérence activités/missions**

Le projet avait été soumis pour avis à plusieurs organisations professionnelles (ACOP-F, ANDCIO, Amicale des CSAIO et des IIO) reçues ensemble au MEN le 18 septembre 2015.

Chaque syndicat a été consulté séparément avant une réunion générale pour valider les textes.

**Calendrier très serré !**

Le calendrier est très serré pour tenir les délais de création du corps unique des PsyEN au 1<sup>er</sup> sept 2016 compte tenu du « train législatif » imposé (toiletage du code de l'EN, décret statutaire soumis au conseil d'état, décrets et arrêtés sur les concours, stages... à soumettre au comité technique ministériel).

Tout doit être calé 6 mois avant le 1<sup>er</sup> sept pour laisser aux psychologues scolaires le temps d'opter pour le corps de PsyEN ...ou pas.

**Les concours de recrutement sont à redéfinir**

Le concours 2016, maintenu sous la forme actuelle, offrira un peu plus de 180 places au lieu de 166 en 2015 (90 à l'externe identique, 60 à l'interne au lieu de 21 et 30 au réservé au lieu de 55 places en 2015).

Le nouveau concours 2017 recrutera au niveau du master 2 de psychologie.

Les épreuves d'admissibilité seront communes ; les épreuves d'admission porteront sur les caractéristiques de chaque spécialité.

Les contractuels qui n'ont pas le master de psycho doivent donc passer le concours interne ou réservé 2016 pour avoir les 2 ans de formation qui mènent au Decop.

Il faudra définir des modalités de VAE pour les contractuels munis du seul M1 afin qu'ils remplissent les conditions d'inscription.

En 2018 deux promotions vont sortir simultanément ; le nombre de postes vacants va pouvoir accueillir ces néo-titulaires mais la concurrence sera plus forte.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la 6<sup>ème</sup> année pour la certification aux fonctions de chaque spécialité restent à préciser.

**Pour mémoire**

Le décret du 23 août 2011 a modifié le statut des COP et DCIO

Le GT 14 en 2014-2015 a travaillé sur les missions des COP et DCIO

Le référentiel d'activités des COP et DCIO déclinent les activités des personnels

Ce sera la base du référentiel de compétences pour décliner le référentiel de formation.

**Adhérer en ligne [sgen.cfdt.fr](http://sgen.cfdt.fr)**